

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 février 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT****N ° 13894**

présenté par

M. Aviragnet, M. Delaporte, M. Guedj, M. Baptiste, Mme Battistel, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. Califer, M. David, M. Delautrette, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Hajjar, Mme Jourdan, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Naillet, M. Bertrand Petit, Mme Pic, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes)

ARTICLE 6

Compléter l'alinéa 1 par les mots :

« dans le respect des principes hérités du Conseil national de la résistance ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe socialistes et apparentés vise à rappeler que toute réforme des retraites doit être conçue de sorte à respecter notre identité constitutionnelle.

Il semble utile de rappeler que l'institution de notre système de retraite est issue du programme national de la résistance et qu'il a été mis en place à une époque où tout le pays était à reconstruire.

Si la proportion des travailleurs était bien plus importante, c'est le principe de solidarité nationale qui l'emportait. Le fossé entre les plus riches et les plus pauvres n'était pas le gouffre qu'il est devenu.

Cette réforme s'inscrit à rebours des grands principes de la résistance et notamment ceux qui fondèrent notre République sociale.